

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 21 OCTOBRE 2015

Le 21 octobre 2015 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 15 octobre 2015, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire et de Mme Michelle VEYRET, 1ère adjointe (pour le vote des délibérations n°14 à 20).

Présents :

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA, M. Kristof DOMENECH, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, M. Philippe SERRE, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAOUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Asra WASSFI, M. Xavier DENIZOT, M. Abdellaziz GUESMI.

M. Kristof DOMENECH (pour le vote des délibérations n°1 à 4), M. Georges OUDJAOUDI (pour le vote des délibérations n°1 à 20), M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°1 à 12).

Pouvoir :

M. le Maire a donné pouvoir à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°14 à 20), Mme Nathalie LUCI a donné pouvoir à M. Fabien SPUHLER, Mme Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à M. Brahim CHERAA, M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Diana KDOUH, M. Christophe BRESSON a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ, M. Abdallah SHAIK a donné pouvoir à M. Ahmed MEÏTE, Mme Maryvonne BELLEMIN a donné pouvoir à M. Jérôme RUBES, M. Mohammed HESNI a donné pouvoir à Mme Houriya ZITOUNI, Mme Claudette CARRILLO a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET et Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL a donné pouvoir à M. Mohamed GAFSI.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie PUYGRENIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Présentation du rapport d'activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport d'Activité de la SPL « Isère Aménagement » pour l'exercice 2014.

- Présentation du rapport d'activité de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport d'activité de Territoires 38 pour l'exercice 2014.

1 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2016 : Aides territorialisées au projet culture, « culture et lien social ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation de Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 10 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte, pour partie, par la subvention du Conseil Départemental de l'Isère d'une part et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUACTION / 33 / 7473 / AFCU.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

2 - Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 18 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUVALL/312/7473/ EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

3 - Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 12 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUVALL / 312 / 7472 / EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

4 - Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'État (D.R.A.C) pour son programme d'activités au titre de l'année 2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C à hauteur de 10 000 € ou la subvention la plus élevée possible pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte, pour partie, d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC) et par le budget de la ville d'autre part.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUVALL / 312 / 74718 / EVAL.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix pour

5 – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison de la Poésie Rhône-Alpes » implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Maison de la Poésie Rhône-Alpes.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la Maison de la Poésie Rhône-Alpes.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 6574 / 33 / CUACTI / AFCU / MPOESIE.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseil municipal indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

6 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Les Arts du Récit » en Isère implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Les Arts du Récit en Isère.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Les Arts du Récit en Isère.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 6574 / 33 / CUACTI / AFCU / ARTSRECIT.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

7 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Baz'Arts » implantée à Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention triennale.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle « Le Baz'Arts »,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association culturelle « Le Baz'Arts »,

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 6574 / 33 / CUACTION / AFCU / BAZARTS.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
5 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

8 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association Adace, Association pour la Diffusion de l'Art et de la Culture Espagnols.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association Adace, Association pour la Diffusion de l'Art et de la Culture Espagnols portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Adace, Association pour la Diffusion de l'Art et de la Culture Espagnols, pour une durée de trois ans.

DIT

Que l'Adace, Association pour la Diffusion de l'Art et de la Culture Espagnols disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

9 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association OIP, Observatoire International des Prisons, groupe local de Grenoble.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'Association Observatoire International des Prisons groupe local de Grenoble portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Observatoire International des prisons, Groupe local de Grenoble ».

DIT

Que l'Association « Observatoire International des prisons, Groupe local de Grenoble » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

10 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Autisme-VIES ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention avec l'Association « Autisme VIES » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Autisme VIES ».

DIT

Que l'Association « Autisme VIES » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

11 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association « la Coinche martinéraise ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « la Coinche martinéraise » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association "la Coinche martinéraise".

DIT

Que l'association "la Coinche martinéraise" disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

12 - Affectation d'une subvention aux écoles du 1^{er} degré - Année Scolaire 2015/2016.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes par école et en fonction du nombre définitif d'élèves pour la rentrée 2015.

Écoles	Effectifs maternelles	Montant Subvention	Effectifs élémentaires	Montant subvention
Gabriel Péri	134	335,00 €	149	372,50 €
Vaillant Couturier	136	340,00 €	155	387,50 €
Paul Langevin	137	342,50 €	165	412,50 €
Saint Just	57	142,50 €	68	170,00 €
Joliot Curie	92	230,00 €	122	305,00 €

Voltaire	103	257,50 €	199	497,50 €
Henri Barbusse	144	360,00 €	197	492,50 €
Romain Rolland	98	245,00 €	184	460,00 €
Condorcet	110	275,00 €	172	430,00 €
Paul Eluard	90	225,00 €	117	292,50 €
Paul Bert	92	230,00 €	127	317,50 €
Jeanne Labourbe	66	165,00 €		
Ambroise Croizat	63	157,50 €	102	255,00 €
TOTAL	1322	3 305,00 €	1757	4 392,50 €
TOTAL A VERSER		7 697,50 €		

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

13 - Fonds de Participation des Habitants 2015 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la Commune à la MJC Les Roseaux, 16 rue Chantegrenouille à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2015 concernant le Fonds de Participation des Habitants.

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH sera de 5 000 euros versée dans les conditions prévues par la convention.

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet
MJC les roseaux 16 rue chante grenouille Saint-Martin-d'Hères		5.000,00 €

DIT

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

14 - Loi Solidarité et renouvellement urbain - Quartier Politique de la Ville (QPV) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°10 à la convention entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 concernant l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (Tfpb), pour l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°10 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Opac 38 pour un montant de 7 000 € au titre de l'année 2015.

PRÉCISE

Que cette participation complète les différentes actions mises en œuvre par l'Opac 38 dans le cadre de la répartition du produit de l'abattement de Tfpb.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que la recette correspondante sera réalisée sur l'imputation LOGEME/72 / 758 / PPCI / GUSP.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

15 - Financement du fonctionnement du secteur « Gusp » (Gestion Urbaine et Sociale de proximité) : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics OPAC 38, SDH, LPV, ACTIS et PLURALIS au titre de l'année 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH, le LPV, ACTIS et PLURALIS, pour le fonctionnement du secteur Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2015 :

- OPAC 38 (1.537 logements).....	53 795 €
- SDH (839 logements).....	29 365 €
- LPV (256 logements).....	8 960 €
- ACTIS (214 logements).....	7 490 €
- PLURALIS (357 logements)	12 495 €
- Amélioration de la qualité de service / renforcement de l'action GUSP (Exonération TFPB OPAC 38)	7 000 €

La participation de la ville et les subventions se décomposent comme suit :

- Ville.....	212 195 €
- Participation usagers (service à l'habitant).....	900 €
- État (subvention contrat de ville 2015).....	10 000 €
- Conseil Régional (subvention contrat de ville 2015).....	12 000 €

DIT

Que les recettes des bailleurs publics et des organismes financeurs sont inscrites au budget principal de la ville sur le gestionnaire logeme, en fonction de chaque nature.

*Adoptée : 33 voix pour
27 pour Majorité
1 NPPV Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 contre UMP*

16 - Taxes et produits irrécouvrables 2015 : Budget principal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADMET

En irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à 269 872,45€ (deux cent soixante neuf mille huit cent soixante douze euros et quarante-cinq centimes) concernant les exercices suivants :

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2015 :

- à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 242 527,43€
- à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de 27 345,02€.

	Non valeurs		Effacement de dettes		
	Budget principal	Ex-budget annexe Eau	Budget principal	Ex-budget annexe Eau	
Année 1 993		25 125,43			25 125,43
Année 1 994		6 062,92			6 062,92
Année 1 995		5 494,55			5 494,55
Année 1 996		2 765,79			2 765,79
Année 1 997		5 971,69			5 971,69
Année 1 998	71 120,59	10 289,72			81 410,31
Année 1 999	68 644,12				68 644,12
Année 2 001				57,7	57,70
Année 2 002				185,7	185,70
Année 2 003				274,46	274,46
Année 2 004				544,87	544,87
Année 2 005				605,27	605,27
Année 2 006				312,28	312,28
Année 2 007				579,75	579,75
Année 2 008	1 441,97		134,53	564,46	2 140,96
Année 2 009	1 099,76			1231,98	2 331,74
Année 2 010	5 589,93		142,2	3265,57	8 997,70
Année 2 011	15 912,78		72,7	4251,27	20 236,75
Année 2 012	18 444,34		2335,34	3882,17	24 661,85
Année 2 013	2 611,90			5446,78	8 058,68
Année 2 014	1 951,94		276,16	3181,83	5 409,93
	186 817,33	55 710,10	2 960,93	24 384,09	
	242 527,43		27 345,02		269 872,45

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

17 - Taxes et produits irrécouvrables 2015 : Budget Cinéma.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADMET

En non-valeur les produits dont le montant s'élève à 53 € (cinquante-trois euros) concernant les exercices 2009 et 2011 :

- Année 2009 48€
- Année 2011 5€

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de 53 €.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

18 - Frais de missions des élus : Mandat spécial - Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat à Montpellier du 22 au 24/09/2015.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- déplacement à Montpellier du 22 au 24 septembre 2015 – M. Brahim Cheraa, et de procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs.

DIT

Que le remboursement des dépenses sera effectué par la régie « Frais de missions des élus » sur la ligne budgétaire 6532/021/ELUS.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour UMP*

19 - Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

*Adoptée : 36 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

20 - Créations et suppressions de postes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS

Direction Bâtiments			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (grades : technicien à technicien principal de 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise (grade : agent de maîtrise principal, indices bruts : 366 à 574)	Création de poste : Comité Technique du 12 octobre 2015	Bâtiments – travaux neufs
Direction Infrastructures Extérieures			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grade : adjoint technique principal de 1ère classe , indices bruts de 364 à 543)	Suppression du poste, Comité Technique du 03/02/2015 et du 12/10/2015	Espaces Extérieurs en gestion communale
Direction Sports			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades : attaché à attaché principal, indices brut 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des Conseillers des Activités Physiques et Sportives (grade: Conseillers des APS , indices brut de 379 à 780)	Commission administrative paritaire du 25/06/2015 Changement, de filière, dispositif Loi mobilité	Activités Physiques et Sportives
Direction de la Communication			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grades : rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe, indices bruts de 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (grade : rédacteur principal de 2ème classe, indices bruts 350 à 614)	Recrutement sur poste vacant	Communication

Direction Sport Culture Vie Locale			
Créations de postes	Suppressions de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades : assistant à assistant principal de 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grades : assistant de conservation principal de 1ère classe, indices bruts 404 à 675)		Médiathèque

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
6 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

21 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°2 gros œuvre - curage : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°2 gros œuvre – curage avec l'entreprise S.E.B.B. pour un montant du marché total de 656 859,28 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

22 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°3 charpente métallique - couverture bac acier : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°3 charpente métallique – couverture bac acier, avec l'entreprise Socoma, pour un montant du marché total de 346 600,00 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

23 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°4 étanchéité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°4 étanchéité, avec l'entreprise Hors d'Eau, pour un montant du marché total de 24 637,69 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

24 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°5 ossature bois, isolation par l'extérieur, menuiserie extérieure bois/aluminium, occultation : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°5 ossature bois, isolation par l'extérieur, menuiserie extérieure bois/aluminium, occultation avec le groupement d'entreprises Avenir Bois, Savignon et Iterm pour un montant du marché total de 892 356,28 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

25 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°6 menuiserie acier – serrurerie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°6 menuiserie acier – serrurerie, avec l'entreprise Immo Bat, pour un montant du marché total de 102 941,60 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

26 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°7 - doublage – cloisons – plafonds : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°7 doublage – cloisons – plafonds, avec l'entreprise Laye, pour un montant du marché total de 128 546,11 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

27 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°8 menuiseries intérieures : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°8 menuiseries intérieures, avec l'entreprise Dauphiné Menuiserie, pour un montant du marché total de 198 609,30 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

28 – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°9 carrelage – faïence : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°9 carrelage – faïence avec l'entreprise Sogreca, pour un montant du marché total de 73 259,70 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

29 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°10 sols souples : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°10 sols souples, avec l'entreprise Rastello, pour un montant du marché total de 71 528,85 € H.T. ,

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

30 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°11 plafonds suspendus : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°11 plafonds suspendus, avec l'entreprise Laye, pour un montant du marché total de 52 880,10 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

31 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°12 peinture : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°12 peinture, avec l'entreprise Christian Faye, pour un montant du marché total de 66 688,75€ H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

32 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°13 chauffage – ventilation – sanitaires – cuisine : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°13 chauffage – ventilation – sanitaires – cuisine, avec l'entreprise Steiff, pour un montant du marché total de 490 000,00 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

33 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°14 électricité - courants forts et faibles : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°14 électricité - courants forts et faibles, avec l'entreprise Snef, pour un montant du marché total de 289 469,12 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

34 - Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°15 ascenseur : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°15 ascenseur, avec l'entreprise CFA Division NSA , pour un montant du marché total de 20 950,00 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

35 – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - Lot n°16 aménagements extérieurs : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°16 aménagements extérieurs, avec l'entreprise TRV TP, pour un montant du marché total de 84 372,50 € H.T.

DIT

Que le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 21 mois. Le début d'exécution du marché part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des travaux lui incombant.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

*Adoptée : 35 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention UMP*

36 – Travaux d'entretien et réparation des installations d'électricité courant fort et courant faible : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-003 passé avec la société Ratto.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°15-003 qui doit être passé avec la société Ratto, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que le présent avenant est soumis à toutes les clauses du marché initial.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

37 - Travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux – menuiserie métallique, serrurerie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°15-005 passé avec la société Feralux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché 15-005 qui doit être passé avec la société Feralux, domiciliée avenue Jean Jaurès 73000 Montmélian.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

DIT

Que le présent avenant est soumis à toutes les clauses du marché initial.

Adoptée à l'unanimité: 39 voix pour

38 - Travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité du bâtiment « La Poste » : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement intérieur et de mise en accessibilité du bâtiment « La Poste ».

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

39 - Constitution d'une servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AX 265 (groupe scolaire Henri Barbusse) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ERDF.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AX 265, entre ERDF et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ERDF d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par Électricité Réseau Distribution France.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

40 – Reportée.

41 - Sinistre du 13 janvier 2014 – 6 terrasse Jean Renaudie : Remboursement des dommages immobiliers.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De procéder au remboursement des dommages immobiliers constatés dans la chambre de M. et Mme DEGAS pour un montant à 784 euros TTC (sept cent quatre-vingt quatre euros).

DIT

Que la dépense sera imputée sur le compte 6718.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

**Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 21 octobre 2015 :**

A handwritten signature in purple ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.